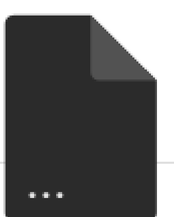
# Les soi-disant wahhabites sont-ils vraiment des kharijites et des terroristes ?

Écrit par Sheikh Abdrazzaq Ibn Abdelmohsin Al Badr. Publié dans La Da'wa Salafiya



## Les soi-disant wahhabites sont-ils vraiment des kharijites et des terroristes ?

Sheikh Abdrazzaq Ibn Abdelmohsin Al Badr (Qu'Allah le préserve)

Le Sheikh dit : " **L'extrémisme constaté chez certains dissidents est le fruit de leur mauvaise compréhension ; cela fait d'eux des marginaux insurgés contre la société. Leurs exemples sont plutôt les Kharijites connus pour s'être marginalisés et insurgés contre les Compagnons en raison de leur mauvaise conception des choses ; Chaque peuple ayant ses héritiers.**" Il vaut mieux se tromper en faisant preuve de clémence sur des points ambigus, que de se tromper dans son jugement porté à punir !

L'adoration est le droit exclusif d'Allah comme le révèle le Tout-puissant : (**J'ai crée les hommes et les démons uniquement pour qu'Ils M'adorent**). [Ad-Dhariyat ; 56]

Il a déclaré également : (**Nous avons envoyé à chaque peuple un Messager lui enjoignant : adorez Allah et détournez-vous du Tâghoût** (tyran)). [Les abeilles ; 36]

(**Nous n'avons pas envoyé avant toi de messager sans lui révéler qu'il n'y a d'autre dieu en dehors de Moi ; adorez-Moi donc**). [Les Prophètes ; 25]

Il incombe ainsi de consacrer toute forme d'adoration à Allah et il n'est pas permit de dédier quoi que soit à quiconque en dehors de Lui le Très-Haut.

Ainsi, nous devons Lui vouer la prière, l'inclination, la prosternation, l'appel au secours, l'invocation, la confiance, l'appel au refuge, et toute forme d'adoration qu'il faut consacrer au Seigneur.

Le Tout-puissant a révélé :

(**Dis : ma prière, mon offrande, ma vie et ma mort appartiennent à Allah Seigneur de l'univers. Sans lui vouer d'associer. Voilà ce que l'on m'a ordonné et j'en suis le premier soumis** (ou musulman)). [Le bétail ; 162-163]

Quiconque dévoue toute forme d'adoration à un autre qu'Allah devient païen et mécréant. Il faut comprendre ce jugement dans l'absolu (en règle général) et il est valable pour les personnes en général ayant eu accès à la révélation. Quant au cas particulier, si quelqu'un dévoue une forme d'adoration à quiconque en dehors d'Allah comme l'invocation des morts, et leur appel au secours, dans la situation où la personne en question est ignorante, il faut s'abstenir de la condamner avant de lui démontrer son erreur et de fermer les portes à toute excuse. Telle est la première opinion recensée sur la question (concernant al 'Oudhr bi el Jahl).

**Sheikh 'Abd 'Aziz ibn Baz** – qu'Allah lui fasse miséricorde – a mentionnées les deux tendances dans une réponse à une question qui lui fut posée au sujet de certains innovateurs. Il a dit entre autre : « Les Sollicitations divines (At-Tawwasoul) » sont ainsi de deux sortes :

**Premièrement :** solliciter Allah par l'intermédiaire du rang d'untel ou du droit d'untel. C'est une forme d'innovation sans atteindre le degré de mécréance.

**Deuxièmement :** l'interpeller directement dans les invocations en disant : O maître untel ! Donnes-moi la victoire sur untel ou guéris notre malade. Cela relève de la Grande Association. Bien que les auteurs de telles pratiques qualifient ce procédé de Sollicitation, il n'en demeure pas moins caractéristique à l'ère païenne.

- **La première forme relève de l'innovation** ; elle constitue un moyen de faire parvenir à l'association. Lorsqu'on lui a indiqué (à Sheikh ibn 'Abd el Wahhâb) : Ils prétendent les invoquer car ils sont des élus vertueux (ou des saints). Nous savons très bien que toute chose est entre les Mains d'Allah mais ils ne sont que des intermédiaires. Il a répondu : C'est exactement la façon dont se comportaient les premiers païens.

En invoquant : « à l'aide Ô Badawî ! Au secours Ô Husaïn ! » Ils ne changent en rien des pratiques d'Abû Jahl et des gens de son espèce, ceux qui revendiquaient : (**Nous les adorons uniquement pour qu'ils nous rapprochent d'Allah d'avantage**). [Le rassemblement ; 3] et (**Ceux-là sont nos intercesseurs auprès d'Allah**).[Younas ; 18]

Ces invocations sont de la pure mécréance et correspondent à associer au Tout-puissant. Or, les savant divergent sur le statut de l'auteur d'une telle pratique : faut-il le considérer mécréant au premier abord ou bien attendre de lui faire comprendre son erreur à la lumière des Textes en s'assurant qu'il les a bien assimilés ? Il y a deux opinions sur la question.

La première : assume que l'auteur d'une telle parole devient mécréant à partir du moment où il commet un acte de mécréance confirmée : ce genre d'association est si clair que les Textes ne peuvent échapper à personne.

La deuxième opinion :soutient que de tels individus peuvent être des ignorants, sans compter que leurs mauvais savants les ont poussés à l'erreur. Le cas échéant, il est impératif de leur expliquer et de leur montrer la chose de sorte qu'ils comprennent leur erreur. Allah a révélé en effet : (**Nous n'allons châtier personne avant d'envoyer un messager**). [Le Voyage Nocturne ; 15]

Après leur avoir fait comprendre en leur disant : telle chose n'est pas faisable, Allah a dit ceci, le Messager a dit cela, et leur avoir expliquer les Textes, s'ils restent sur leur position, cela est synonyme de mécréance.

Quoi qu'il en soit, l'acte en lui-même est mécréance et relève de la **Grande Association**.

Il demeure le statut de l'auteur d'un tel acte qui est sujet à discussion : faut-il le considérer mécréant ou bien remettre son sort à Allah ? Il est possible de le considérer comme les peuples pendant l'intervalle de la révélation, qui se distingue pour n'avoir reçu aucun message, aucune orientation. Son sort est donc entre les Mains d'Allah Tout-puissant pour avoir mal été orienté de la part des mauvais savants. » [Fin de citation].

[Extrait du livre : Si'at Rahmat Rabbi Al 'Âlamîn lil Jouhhâl al Moukhâlifin lil Sharî'a min al Mouslimîn de Saïd ibn Sa'd Ad--Dine al Ghabashi. La préface est une lettre de Sheikh 'Abd el 'Aziz ibn Baz – qu'Allah lui fasse miséricorde – adressée de l'auteur, datant du : 7/5/1403 h. à travers ce courrier, le Sheikh exprime son approbation à l'égard de ce livre et donne son aval pour l'imprimer.]

- **La deuxième opinion** qui prône l'abstention de se prononcer sur son état de mécréance a été adoptée par bon nombre de savants à l'instar de Sheikh el Islam Ibn Taymiyya et Sheikh Al Islam Muhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb.

**Sheikh Al Islam Ibn Taymiyya** – qu'Allah lui fasse miséricorde – a souligné à cet effet dans son ouvrage Al Istighâtha (2/731) : « Après s'être imprégné des enseignements du Messager (paix et bénédictions d'Allah sur lui), il devient évident qu'il n'a jamais légiféré à sa communauté d'invoquer qui que ce soit parmi les morts : Prophètes, gens pieux, etc. ni à travers la formule d'el Istighâtha (appel au secours) ou autre ni à travers la formule d'Al Isti'âna (appel au soutient) ou autre. Il n'a pas légiféré non plus à sa communauté de se prosterner devant un mort, un vivant, ou tout autre chose de ce genre.

Nous savons plutôt qu'il a formellement interdit ce genre de choses comme il a jugé ces pratiques relevant de l'association interdite par Allah et Son Messager. Néanmoins, en raison de l'ignorance prépondérante, du nombre restreint de personnes initiées aux traces de la Prophétie parmi les dernières générations, Nous ne pouvons pas condamner facilement les gens d'apostats pour ces raisons, avant de les avoir mis au courant des enseignements du Messager stipulant la non pertinence de leurs pratiques. C'est pourquoi, je n'ai jamais démontré ce point à des personnes imprégnées du principe de l'Islam sans qu'elles se remettent en question en disant : c'est le principe même de la religion. Certains grands doyens expérimentés parmi nos amis disaient : c'est la plus grande chose que tu ais pu nous expliquer, car ils avaient pleine conscience que cela concernait le principe élémentaire de la religion. ».

**Sheikh Al Islam Muhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb** – qu'Allah lui fasse miséricorde – a affirmé pour sa part : « Si l'on sait que nous ne taxons pas d'apostasie ceux qui adorent la stèle érigée au-dessus de la tombe de 'Abd Al Qadîr, ainsi que celle sur le tombeau d'Ahmed Al Badawî et d'autres dans le genre, en raison de leur ignorance, et du manque d'orientation, comment pouvons-nous dès lors le faire pour celui qui n'associe rien à Allah sous prétexte qu'il n'a pas émigré chez nous, dans la mesure où il n'a pas apostasié ni combattu la vérité. Gloire à Allah ! Quelle énorme calomnie ! » [Extrait du livre : Ad-Dourar As-Sounniya (1/66)].

Il – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit également : « Nous considérons plutôt, en prenant Allah en témoin, qui connaît le fond de nos pensées, que quiconque adhère à l'Unicité et se détache de l'Association et de ses partisans, est pour nous un musulman indépendamment de l'endroit et de l'époque où il se trouve. Par contre, nous condamnons quiconque associe à Allah dans Sa Divinité après que les Textes lui ont démontré la non pertinence de l'Association. » [Extrait de : Majmou' Mouallafât Sheikh Muhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb (3/34)]

Il – qu'Allah lui fasse miséricorde – a expliqué ailleurs : « Les paroles que vous entendez à mon encontre disant que je condamne d'apostasie sans faire de détail, elles ne sont que des calomnies provenant de l'ennemi. Je dirais selon eux également, qu'il ne suffit pas à l'individu de suivre la religion d'Allah et de Son Messager, sans qu'il immigre de son pays pour venir s'installer sur nos terres. C'est aussi un tissu de mensonge ! L'important c'est plutôt de suivre la religion d'Allah et de Son Messager où que l'on soit.

Par contre, nous condamnons d'apostasie quiconque après avoir reconnu la religion d'Allah et de Son Messager, s'en fait non seulement l'ennemi mais qui plus est, cherche à en détourner les autres. Nous condamnons également quiconque adore les idoles après avoir eu connaissance que ces pratiques relèvent de la religion des païens, tout en embellissant ces pratiques aux gens. Lui, il est vrai, je le condamne d'apostasie. Tout savant sur la surface de la terre ne peut que condamner un tel individu si bien sûr, il n'est ni un entêté ni un ignare. » [Extrait de : Majmou' Mouallafât Sheikh Mohamed ibn 'Abd Al Wahhab (3/33)].

Il – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit également : « quant aux allégations de mes ennemis prétendant que je condamne d'apostasie sur simple suspicion et en fonction des alliés, ou bien que je condamne l'ignorant n'ayant pas eu accès à la vérité, c'est une énorme calomnie qui a pour but de faire fuir les gens de la religion d'Allah et de Son Messager. » [Extrait de : Majmou' Mouallafât Sheikh Muhammad ibn 'Abd Al Wahhab (3/14)].

**Sheikh 'Abd Al-Latîf Ibn 'Abd Ar-Rahman Ibn Hasan Al Sheikh** dans son livre Minhâj at-Ta-sîs oua at-Taqdîs (p. 98-99) a assuré : « Sheikh Muhammad – qu'Allah lui fasse miséricorde – fait partie de ceux qui font preuve de plus de délicatesse et de précaution avant de se prononcer sur des questions d'apostasie à tel point qu'il n'est pas formel sur le fait de condamner d'apostasie un ignorant qui invoque quelqu'un en dehors d'Allah, parmi les gens des royaumes des morts ou autres, dans la situation où il n'a personne pour lui donner le bon conseil et pour lui faire parvenir la vérité faisant autorité contre tout dissident.

Il a fait remarquer dans certaines de ses lettres : Si nous ne déclarons pas la guerre à ceux qui vouent le culte au mausolée d'el Kiwaz, afin de l'inviter à vouer la religion exclusive à Allah, comment pouvons-nous dès lors condamner d'apostasie celui qui n'émigrerait pas chez nous, bien qu'il soit croyant et unificateur dans l'adoration. Quand on l'interrogea aussi au sujet de ce genre d'ignorant, il a établi que quiconque à accès à la vérité, s'il a les moyens de la comprendre, il commet l'apostasie en vouant l'adoration aux tombeaux. »

Il a déclaré en outre – qu'Allah lui fasse miséricorde - dans Misbâh Az-Zhalâm (p. 499) : « Quiconque reçoit le message de la prophétie invitant à l'Unicité d'Allah et à la nécessité de se soumettre à Lui (par l'Islam), s'il en comprend que les Messagers en sont porteurs, il n'a aucune excuse à ne pas s'y conformer en délaissant le culte voué à Allah. C'est avec ce genre d'individu que la condamnation d'apostasie est formelle ; s'il adore quelqu'un d'autre en dehors d'Allah ou s'il consacre l'adoration à des égaux et à des idoles en parallèle à la Sienne.

Notre Sheikh et le reste des musulmans n'hésite pas un instant pour condamner ce genre d'individus. Il a établi ce principe – Allah lui fasse miséricorde – et l'a démontré en se conformant aux savants de la communauté et en les prenant comme exemple. Il ne s'avançait surtout pas à condamner quiconque avant d'avoir établi les preuves permettant de le faire, et si l'argument était clair à tel point qu'il s'est abstenu de condamner d'apostasie –Allah lui fasse miséricorde – l'ignorant parmi les adorateurs des tombeaux s'il n'a personne sous la main pour lui apprendre la vérité. Tel est le sens des propos de Sheikh el Islam ibn Taymiyya –Allah lui fasse miséricorde –lorsque ce dernier dit : Jusqu'à ce qu'il comprenne les arguments issus de la révélation venue du Messager (rahimahou Allah). Il suffit d'expliquer le message de façon à ce qu'il soit accessible à l'entendement de l'interlocuteur, dans la mesure où il l'a bien compris, pour le considérer comme reçu. »

Il - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans la référence en question (p. 516) : « Notre Sheikh –Allah lui fasse miséricorde – ne condamne personne d'apostasie du premier abord ; il ne se fie pas au simple fait qu'elle a commis de l'Association. Il attend avant de se prononcer d'avoir les éléments en main pour le faire (faire parvenir les textes faisant autorité contre tout réfractaire). Cela est très tangible à divers endroit de son discours. D'ailleurs ses lettres sur le sujet sont notoires. »

Si je me suis quelque peu étendu sur les citations de **Sheikh Al Islam Muhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb**établissant cette question (autrement dit : taxer d'apostasie un cas particulier ayant commis de l'Association au niveau de l'adoration par ignorance, doit se faire après lui avoir expliquer la question et lui avoir prouver son erreur non avant), c'est pour couper court à certains ignares, qui sont hostiles à sa personne et à son prêche fondé pourtant sur le Coran, la Sounna, et l'usage des anciens de cette communauté. Ils prétendent critiquer et discréditer sa prédication, sous prétexte qu'il taxerait tous les musulmans d'apostasie sans détail, et qu'il ferait des généralités dans son jugement.

Cependant, son jugement concerne uniquement celui à qui les Textes seraient parvenus et qui aurait compris les arguments qui lui sont étalés. D'autre part, à ma connaissance, une partie infime de chercheurs et étudiants affiliés à la Sounna, remettent en question les partisans de cette analyse, bien qu'elle soit conforme à celle de **Sheikh Al Islam Ibn Taymiyya**, **Sheikh el Islam Muhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb**, et d'autres savants.

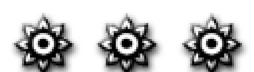
En outre, il vaut mieux se tromper en faisant preuve de clémence sur des points ambigus, que de se tromper dans son jugement porté à punir.

Sans compter que leur critique à l'encontre de cette opinion établie par nos deux doyens, en faisant preuve d'acharnement pour prouver le contraire, ouvre la porte aux mauvais épieurs à l'affût des traditionalistes, ceux-là même qui ont pour vocation de pêcher en eau trouble. Ils se prennent ainsi à faire l'écho des ennemis de l'Islam et de ses adeptes, qui prétendent que les extrémistes qui sèment la terreur et la destruction, se réfèrent à l'enseignement basé sur les œuvres de **Sheikh el Islam Muhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb**, et d'autres savants traditionalistes.

Ces allégations sont un tissu de mensonges et de calomnies venant de la part aussi bien de leurs auteurs que de leurs échos.

Quant à ces perroquets, pourtant les enfants de ce pays, je leur signale qu'eux-mêmes ont étudié les programmes scolaires identiques à ceux de leurs compatriotes sans pourtant en avoir été affectés. Ils renferment plutôt des bienfaits considérables dont profitent ceux qu'Allah a bien voulu guider et les faire parvenir à la réussite.

**L'extrémisme constaté chez certains dissidents est le fruit de leur mauvaise compréhension ; cela fait d'eux des marginaux insurgés contre la société. Leurs exemples sont plutôt les Kharijites connus pour s'être marginalisés et insurgés contre les Compagnons en raison de leur mauvaise conception des choses ; Chaque peuple ayant ses héritiers. Que Allah nous aide !**



Source : Article tiré du livre : « Les conditions de la prière » Maison d'édition " Dar At-Tarbiya " - Sheikh Ibn Abdelmohsin Al-'Abbad Al-Badr (Qu'Allah le préserve).

Traduction rapprochée : **Karim ZENTICI**